

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Châlons-en-Champagne, le 06 juin 2019

Bureau de la réglementation générale

Dossier suivi par Mme Julia MARTRET  
☎ : 03.26.26.13.77  
pref-elections-drtp@marne.gouv.fr

Préfet du département de la Marne

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la constitution » ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**ARTICLE 2** – L'arrêté du 13 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Marne, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le Préfet,



Denis CONUS

Les communes concernées sont les suivantes :

- SAINTE-MENEHOULD (canton d'Argonne, Suipe et Vesle)
- WITRY les REIMS (canton de Bourgogne)
- CHALONS en CHAMPAGNE (cantons de Châlons en Champagne 1, 2 et 3)
- DORMANS (canton de Dormans – Paysages de Champagne)
- EPERNAY (cantons d'Epervain 1 et 2)
- FISMES (canton de Fismes – Montagne de Reims)
- MOURMELON LE GRAND (canton de Mourmelon – Vesle et Monts de Champagne)
- REIMS (cantons de Reims 1,2,3,4,5,6,7, 8 et 9)
- SERMAIZE LES BAINS (canton de Sermaize les Bains)
- SEZANNE (canton de Sézanne – Brie et Champagne)
- BLANC COTEAUX (canton de Vertus – Plaine Champenoise)
- VITRY le FRANCOIS (Canton de Vitry – le- François – Champagne et Der)